

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 227

présenté par  
M. Chanteguet, M. Tourtelier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – L'avant-dernière ligne du tableau du a) du A du 1 de l'article 266 *nonies* du code des douanes est supprimée.

II. – Cette disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Plan Action Déchets 2009-2012 précise que « le développement (en mode bioréacteur) n'apparaît pas compatible avec les objectifs de réduction (de stockage des déchets fermentescibles) ».

Dès lors, l'introduction de cette modulation dans la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et son maintien pour les années à venir apparaît incohérente car contraire à la législation européenne (directive européenne n°1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets et directive cadre 2008/98/CE sur les déchets) et aux mesures du Grenelle de l'environnement relatives à la gestion séparative des biodéchets ménagers.